

Ministry of Education

Office of the ADM
Financial Policy and Business
20th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des
opérations
20^e étage, Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2014: B04

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

DATE: mars 27, 2014

OBJET : **Subventions pour les besoins des élèves –
Financement et règlements pour 2014-2015**

La présente vise à vous fournir des renseignements sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) de 2014 2015 et les règlements connexes, dont j'ai le plaisir d'annoncer, ont été promulgués par le lieutenant-gouverneur en conseil. J'ai aussi le plaisir de vous annoncer qu'en plus une fois cette année, la diffusion de cette information est conjuguée à la publication du montant des paiements de transfert attribués à chaque conseil scolaire en 2014 2015 dans le cadre de la Subvention pour d'autres programmes d'enseignement (APE). Les publications d'aujourd'hui devraient fournir aux conseils les renseignements nécessaires pour élaborer, avec assurance, un budget efficace pour l'année scolaire à venir.

La présente note de service décrit en détail les principaux changements apportés aux politiques et à la formule de financement régissant le calcul des SBE de 2014 2015, notamment l'intégration du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein (PAJETP) aux SBE, l'appui continu des engagements liés aux conventions collectives, les mesures de la consultation avec le secteur de l'éducation sur la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires, les dépenses en immobilisations, les révisions apportées à la formule de financement de

Page 1 de 17

Subventions pour les besoins des élèves – Financement et règlements pour 2014-2015

l'éducation de l'enfance en difficulté et de l'administration des conseils scolaires, et les investissements pour aider les conseils scolaires à pallier l'augmentation des coûts. La présente note de service donne aussi des renseignements sur les nouveaux mécanismes redditionnels associés à certains volets des SBE.

A. Mise en œuvre du PAJETP

Transfert des subventions de fonctionnement aux SBE

Le financement total des SBE en 2014-2015 devrait être majoré de 3,1 % par rapport à 2013-2014 pour atteindre 22,53 milliards de dollars, une hausse en partie attribuable à la mise en œuvre complète du PAJETP. En effet, compte tenu de cette mise en œuvre, les sommes auparavant affectées aux Subventions APE sont intégrées aux SBE. Cette intégration tient compte des importants besoins en financement du PAJETP à titre de programme d'enseignement de base pour l'ensemble des élèves de la maternelle et du jardin d'enfants de l'Ontario. Dans une note de service envoyée au secteur (EL1 – Financement du programme de maternelle et jardin d'enfants à temps plein pour l'année scolaire 2013-2014 [4e année]) le 27 mars 2013, le Ministère avait informé les conseils scolaires qu'il procéderait à l'intégration en 2014-2015.

Il s'agit d'un grand pas vers la création d'un système de soutien à la petite enfance cohésif et de plus en plus intégré à l'intention des plus jeunes apprenantes et apprenants et de leur famille.

Voici les points saillants du processus de transition vers un financement complet du fonctionnement au moyen des SBE :

- L'Allocation de base pour les élèves du palier élémentaire, actuellement divisée en deux – cycle primaire (de la maternelle à la 3e année) et cycles moyen et intermédiaire (de la 4e à la 8e année) – sera restructurée en trois allocations : maternelle et jardins d'enfants, cycle primaire (de la 1re à la 3e année), et cycles moyen et intermédiaire (de la 4e à la 8e année). Chaque allocation sera financée en fonction des normes sur l'effectif des classes et des modèles de dotation qui lui sont propres :

Effectif des classes et modèles de dotation pour les Allocations de base pour les élèves du palier élémentaire

Allocations de base pour les élèves	Taille moyenne des classes financées
Petite enfance (maternelle et jardins d'enfants)	<ul style="list-style-type: none">• 26,0 élèves• 1 titulaire de classe• 1 éducatrice ou éducateur de la

Allocations de base pour les élèves	Taille moyenne des classes financées
	petite enfance
Cycle primaire (de la 1 ^{re} à la 3 ^e année)	<ul style="list-style-type: none"> • 19,8 élèves • 1 titulaire de classe
Cycles moyen et intermédiaire (de la 4 ^e à la 8 ^e année)	<ul style="list-style-type: none"> • 24,5 élèves • 1 titulaire de classe

- Les fonds affectés aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance, anciennement fournis par l'intermédiaire de la Subvention APE, feront dorénavant partie de l'Allocation de base pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants. Le financement attribué tiendra compte de la grille salariale des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (qualifications et expérience) assortie à la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant. Le montant des fonds affectés pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance sera déterminé en fonction des exigences liées à l'effectif des classes.
- La formule de calcul de l'Allocation d'aide aux écoles (les écoles bénéficiaires sont appelées « écoles excentrées » dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2014-2015 des conseils scolaires) pour le PAJETP a été révisée à la lumière de ces changements.
- Le Ministère a modifié la subvention Redressement pour baisse des effectifs en 2014 2015 afin que l'augmentation de l'effectif quotidien moyen (EQM) de la maternelle et du jardin d'enfants découlant du transfert des fonds du PAJETP aux SBE ne désavantage pas les conseils scolaires.
- La capacité d'accueil réelle des classes de maternelle et jardin d'enfants enregistrées dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) sera ajustée automatiquement à 26 élèves pour tenir compte de l'effectif des classes moyen du PAJETP. Les conseils scolaires sont tenus de vérifier que les modifications concernant les installations découlant de la mise en œuvre du PAJETP ont bien été apportées dans le SIIS.
- À l'instar des autres élèves du palier élémentaire, les enfants inscrits au PAJETP qui reçoivent au moins 210 minutes d'enseignement en moyenne par jour de classe seront considérés comme des élèves à temps plein (et non plus à temps

partiel) aux fins du calcul de l'EQM. Les élèves recevant en moyenne moins de 210 minutes de cours, quant à eux, seront considérés comme à temps partiel.

- Pour obtenir du financement dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Français langue seconde, le programme French Immersion du PAJETP devra dorénavant durer en moyenne 150 minutes par jour, au lieu de 75 minutes, comme le Ministère l'exige pour les programmes d'immersion de la 1^{re} à la 8^e année. L'approche selon laquelle l'enseignement en français doit représenter au moins 50 % du jour de classe dans les programmes d'immersion demeurera donc inchangée. La somme par élève pour les programmes d'immersion du PAJETP restera la même que celle des programmes de la 1^{re} à la 8^e année.
- Les autres allocations comprises dans les SBE dont le calcul tient compte de l'EQM seront ajustées automatiquement en fonction du changement d'EQM pour la maternelle et le jardin d'enfants.
- Une fois la mise en œuvre terminée, le Ministère continuera d'affecter des fonds pour les postes de responsables de la petite enfance à tous les conseils scolaires sous forme de paiements de transfert au titre des Subventions APE en plus des SBE.

B. Entente-cadre sur les conventions collectives

Nous arrivons au terme de la dernière année de l'entente-cadre actuelle : l'échéance des conventions collectives du secteur est le 31 août 2014. Aucune nouvelle ronde de négociations n'a été amorcée. Si au 1^{er} septembre 2014 aucune nouvelle convention collective n'a été adoptée, ou si aucune entente n'a été prise à la table des négociations, les conditions d'emploi des conventions échues continueront d'être appliquées au cours de l'année scolaire 2014-2015, sauf si elles sont assorties d'échéances précises.

Cette extension des conditions d'emploi résulte de l'application des dispositions de gel prévues dans la Loi sur les relations de travail de l'Ontario pour les conventions collectives échues.

Plus précisément, le report de la progression dans la grille salariale (appelées les dispositions relatives au 97^e jour) se poursuivra au cours de l'année scolaire 2014-2015. Les dispositions relatives aux jours non payés pour le personnel enseignant ciblent uniquement l'année scolaire 2013-2014; elles cesseront donc d'être appliquées.

Le gel prolongé au cours de l'année scolaire 2014-2015 visera aussi d'autres dispositions d'ordre pécuniaire des conventions collectives, notamment les sommes et les pratiques liées aux avantages sociaux, l'invalidité de longue durée, les prestations de congé de maternité, les jours de congé de maladie et les régimes d'invalidité à court terme, et les prestations de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Ces dispositions sont étayées par des

engagements financiers acceptés par le Groupe de travail sur les coûts de mise en œuvre, notamment :

- **Financement pour un jour de congé de maladie supplémentaire (30 millions de dollars) :** Le nombre de congés de maladie est passé de 10 à 11. En 2013 2014, ce financement a été intégré aux repères des SBE, et il se poursuivra en 2014 2015.
- **Amélioration de l'admissibilité aux régimes de congés de maladie (3 millions de dollars) :** Le Ministère a amélioré l'admissibilité aux jours de congé de maladie, au régime de congés et à l'assurance-invalidité de courte durée pour pouvoir l'offrir à un plus grand nombre d'employés. Comme en 2013 2014, le montant des fonds versés aux conseils scolaires sera déterminé en fonction des sommes prévues dans les tableaux du règlement sur les subventions de 2014 2015.
- **Prolongation de la période des prestations de congé de maternité (24,5 millions de dollars) :** La période de prestations minimale pour les congés de maternité est passée de six à huit semaines. Le montant de ces fonds sera, lui aussi, déterminé en fonction des sommes prévues dans les tableaux.

Nous tiendrons en outre notre engagement inscrit dans le protocole d'entente visant à éliminer la différence salariale entre les membres de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO) et les non-membres, différence qui apparaît à l'heure actuelle dans l'addenda du Document technique 2013 2014 et les règlements relatifs aux SBE. Ces changements, qui occasionneront par ailleurs des révisions aux grilles salariales correspondantes, entreront en vigueur le 1er septembre 2014.

Le Ministère continuera de réduire les repères des avantages sociaux dans le cadre de l'élimination graduelle des gratifications de retraite, un processus entamé en 2012 2013. Comme en 2013 2014, cette mesure prendra la forme d'une réduction de tous les repères des avantages sociaux dans les SBE. Cette réduction de 0,167 % s'appliquera aux repères des avantages sociaux des Subventions de base, et des ajustements semblables seront apportés aux repères des avantages sociaux des Subventions à des fins particulières.Heading text (BMemoHead 3)

C. Mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires

Dans le budget de 2013, on annonçait que le ministère de l'Éducation consulterait les intervenantes et intervenants du secteur de l'éducation au sujet des mesures d'économies et de modernisation. D'ailleurs, les mesures d'économies seront appliquées à compter de l'année scolaire 2014 2015.

Au cours de la semaine du 18 novembre 2013, le Ministère a tenu des consultations avec les conseillères et conseillers scolaires, les directions de l'éducation, les cadres de l'administration des affaires des conseils scolaires, les directions d'école et les directions adjointes, les fédérations d'enseignantes et d'enseignants, les représentantes et représentants du personnel de soutien, des groupes de parents, des élèves conseillères et conseillers, et le Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté (CCMEED). Le Ministère a également reçu des commentaires écrits de multiples intervenantes et d'intervenants du secteur de l'éducation. Un rapport sommaire est maintenant disponible sur le site Web du Ministère.

Cette consultation a permis de dégager un consensus, c'est-à-dire la possibilité d'utiliser plus efficacement les installations scolaires en Ontario. D'après les conseils scolaires, il y a actuellement des installations scolaires inutilisées dans la province dont on pourrait tirer un meilleur parti. Les participantes et participants ont mentionné qu'il serait avantageux de considérer les installations scolaires comme des ressources communautaires qui pourraient être appuyées par des partenariats créatifs : elles pourraient ainsi être mieux utilisées par la collectivité. Enfin, les participants nous ont fait part du fait que l'aménagement de nouveaux espaces ou l'adaptation de locaux pour en faire un autre usage nécessiteraient davantage de temps et d'argent.

C'est pourquoi le Ministère emploie une approche stratégique pesée et échelonnée pour promouvoir une utilisation plus efficace des installations scolaires, laquelle se compose des éléments suivants :

- Révisions de certaines SBE pour encourager les conseils à faire un meilleur usage des installations;
- Révisions de la Ligne directrice relative à l'examen des installations destinées aux élèves afin d'améliorer l'efficacité du processus pour les conseils et les collectivités;
- Allocation d'un meilleur financement des immobilisations pour appuyer les fusions et les rajustements des installations scolaires;
- Offre de fonds aux conseils pour qu'ils renforcent leurs capacités de planification lorsqu'il y a lieu de mieux gérer les écoles sous-utilisées;
- Consultation régulière du secteur concernant les enjeux liés aux SBE, notamment l'utilisation plus efficace des installations scolaires.

Changements dans les SBE de 2014 2015 relatifs à l'utilisation efficace des installations scolaires

a. Changements apportés aux calculs du financement complémentaire

La première étape de cette approche pesée et échelonnée consistera à ajuster les subventions de fonctionnement des installations scolaires que les conseils scolaires jugent sous-utilisées. Nous espérons que les conseils n'ayant pas examiné les possibilités de fusion – y compris le partage des installations entre les paliers élémentaire et secondaire – envisageront cette option. Nous avons bon espoir que ces changements inciteront aussi les conseils à chercher à établir d'autres partenariats communautaires, si ceux-ci sont indiqués tant pour le conseil que pour les partenaires potentiels.

En 2014-2015, le seuil pour le financement complémentaire de base pour le fonctionnement et la réfection des écoles sera réduit. À l'heure actuelle, ce financement couvre jusqu'à 15 % de la capacité excédentaire des écoles, jusqu'à concurrence de 100 % de la capacité totale. Selon les nouveaux calculs, il financera jusqu'à concurrence de 95 % de la capacité totale.

Nous mettrons également en place un système à deux paliers pour calculer le financement complémentaire de base, qui est déterminé en fonction du taux d'utilisation de l'école. Dans le cadre de ce nouveau système, les écoles dont le taux d'utilisation est inférieur ou égal à 65 % recevront un financement complémentaire correspondant à 10 % de leur capacité excédentaire. Ce financement est moindre que le financement complémentaire actuel de 15 %; toutefois, les écoles dont le taux d'utilisation est supérieur à 65 % continueront d'être admissibles au financement complémentaire de 15 % de leur capacité excédentaire.

Ces changements ne toucheront pas les écoles admissibles au financement complémentaire accru pour la réfection et le fonctionnement des écoles. Ces écoles continueront de recevoir du financement complémentaire jusqu'à concurrence de 100 % de leur capacité excédentaire.

b. Allocations d'aide aux écoles

Lors des consultations sur les mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires, les participants ont affirmé que les écoles ayant besoin d'aide – celles à faible effectif qui sont situées trop loin des écoles voisines du même conseil ou palier pour pouvoir être fermées ou fusionnées – devraient demeurer en activité, et dans certains cas, auraient donc besoin de soutien supplémentaire.

Nous fournirons par conséquent des fonds supplémentaires pour mieux appuyer les niveaux minimaux de dotation aux conseils qui combinent les deux paliers afin d'utiliser l'espace plus efficacement. À l'heure actuelle, les écoles ayant besoin d'aide qui accueillent à la fois des élèves de l'élémentaire et du secondaire sont considérées

comme des écoles secondaires aux fins du financement. Dans le cadre de cette nouvelle approche, les écoles recevront des fonds distincts pour le personnel enseignant à l'élémentaire et le personnel enseignant au secondaire en fonction des effectifs de chacun des paliers. Cette approche tient compte du fait que le personnel enseignant à l'élémentaire et le personnel enseignant au secondaire ne sont pas interchangeables. Grâce à ce changement, ces écoles devraient obtenir davantage de fonds que dans le cadre de la formule actuelle. Cette approche peut également inciter les conseils à fusionner des écoles de différents paliers.

Un financement supplémentaire sera aussi accordé aux écoles ayant besoin d'aide pour veiller à la viabilité du PAJETP en s'assurant que les écoles qui ont un nombre suffisant d'élèves inscrits au Programme ont aussi un nombre minimal d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance.

c. Révision de la Ligne directrice relative à l'examen des installations destinées aux élèves

La Ligne directrice relative à l'examen des installations destinées aux élèves du Ministère a pour but de guider les examens des installations publiques réalisés par les conseils scolaires pour déterminer l'avenir d'une école ou d'un groupe d'écoles. La Ligne directrice, dont la dernière révision remonte à 2009, définit les exigences minimales, comme les échéanciers, que les conseils doivent respecter lorsqu'ils consultent leur collectivité concernant la possible fermeture d'écoles, et présente les points à examiner dans le cadre du processus décisionnel.

Depuis la dernière révision, le Ministère a continué à recueillir les commentaires des conseils, des parents, des élèves et des membres de la collectivité sur la Ligne directrice et le processus d'examen des installations. Lors des consultations sur les mesures d'économies et de modernisation, il est apparu clair que de meilleurs outils sont nécessaires pour permettre la prise de décisions plus efficace concernant les installations. Le Ministère a donc entrepris une révision de la Ligne directrice et trouvera des solutions afin de simplifier le processus d'examen des installations pour les conseils scolaires, tout en s'assurant que la collectivité joue un rôle important dans le processus. Le Ministère a déjà engagé la discussion avec des représentants de conseils scolaires qui siègent actuellement au comité consultatif ministériel des immobilisations. Dans le cadre de cette révision, le Ministère a l'intention de consulter d'autres intervenantes et intervenants du secteur de l'éducation au printemps. La version révisée de la Ligne directrice devrait être publiée au cours de l'été 2014.

Des renseignements supplémentaires vous seront fournis ultérieurement sur la version révisée de la Ligne directrice et les exigences pour les conseils d'adapter leurs politiques actuelles en matière d'examen des installations en conséquence.

d. Investissements visant à appuyer l'utilisation efficace des installations scolaires

Dans le cadre de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires, le Ministère a mis en place le Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire (Programme FIRS), qui aidera les conseils à gérer les installations scolaires de manière plus efficace grâce à un financement de 750 millions de dollars réparti sur quatre ans. Le Ministère reconnaît que pour que les conseils scolaires puissent gérer efficacement leur capacité excédentaire, ils devront, dans certains cas, rajuster leurs dépenses en immobilisations. Ce nouveau financement sera accordé selon des analyses de cas pour la construction de nouvelles écoles, les rénovations et les agrandissements d'écoles qui appuient les regroupements. Environ 100 millions de dollars de ce financement serviront à appuyer 23 projets de fusion qui ont été approuvés dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires de 2013-2014. Le Ministère fournira plus de renseignements sous peu en ce qui concerne le reste du financement du Programme FIRS.

e. Investissements pour la capacité de planification des immobilisations

Lors des consultations, les participants ont indiqué qu'une partie des économies réalisées devrait être réinvestie pour aider les conseils scolaires à mieux utiliser les installations scolaires. Le Ministère offrira par conséquent 8,3 millions de dollars aux conseils pour appuyer l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités et ainsi leur permettre de faire la planification nécessaire pour une utilisation optimale de l'espace. Ce financement ciblera les conseils scolaires qui ont la possibilité de fusionner certaines de leurs écoles et qui ne disposent actuellement pas d'une capacité de planification adéquate. Nous vous présenterons sous peu de plus amples détails à ce sujet.

f. Consultations continues sur les SBE

En tablant sur les consultations organisées cette année, le gouvernement entend donner un nouveau souffle au processus de consultations annuelles sur les SBE avec le secteur de l'éducation. Comme par les années passées, ces consultations seront axées sur les changements qui permettront de mieux harmoniser les SBE avec les structures de coûts des conseils scolaires, de réaliser des économies et d'appuyer l'objectif du gouvernement concernant le rendement des élèves.

Dans le cadre de ce processus, nous continuerons à solliciter l'avis des intervenantes et intervenants en ce qui a trait aux façons dont les SBE peuvent appuyer l'utilisation plus efficace des installations scolaires. Nous espérons également que les conseils scolaires poursuivront leurs efforts pour mieux utiliser les installations en étudiant d'autres approches créatives, comme le partage d'un bâtiment entre les paliers.

Nous prévoyons également consulter d'autres ministères provinciaux dans le but d'élaborer une politique sur la meilleure façon de promouvoir le partage des installations avec un vaste éventail de partenaires communautaires.

g. Résumé de l'incidence de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires

Les changements apportés au calcul du financement complémentaire engendreront des économies de 42,4 millions de dollars. De ce montant, 23,8 millions seront réinvestis dans l'Allocation d'aide aux écoles et le soutien à la planification des immobilisations, comme il est mentionné plus haut; le gouvernement réalisera donc des économies nettes de 18,6 millions. Parallèlement, la province investit un montant de 750 millions de dollars sur quatre ans pour aider les conseils à mieux utiliser leurs installations scolaires, ainsi qu'une somme supplémentaire de 1,25 milliard de dollars sur trois ans pour financer la réfection des écoles. Vous trouverez une analyse de ces investissements ci-dessous.

D. Autres investissements en immobilisations

Immobilisations prioritaires

Le Ministère met actuellement au point les derniers détails de l'approbation du financement du Programme d'immobilisations prioritaires de 2013-2014. Un total de 268 projets lui a été soumis, et 78 d'entre eux recevront son approbation. De plus amples renseignements sur cette ronde d'allocations devraient être fournis plus tard ce printemps, et une annonce concernant la prochaine ronde du Programme d'immobilisations prioritaires est prévue plus tard en 2014.

Amélioration de l'état des écoles

Depuis 2011, le Ministère a évalué plus de 2 800 installations des 72 conseils scolaires dans le cadre du Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires. Grâce aux résultats de cette évaluation, le Ministère sait maintenant que beaucoup d'écoles accusent un retard important dans leur réfection, ce qui nécessite des investissements supplémentaires pour prévenir la détérioration de leur état et veiller à ce que les élèves continuent à évoluer dans un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. C'est pourquoi le Ministère investira 1,25 milliard de dollars au cours des trois prochaines années pour favoriser l'amélioration de l'état des écoles, dont 250 millions seront versés en 2014-2015. Cet investissement permet de prolonger le programme du Ministère qui devait initialement durer trois ans et se terminer en 2013-2014, et représente le plus important investissement gouvernemental dans la réfection des écoles depuis le programme Lieux propices à l'apprentissage, au milieu des années 2000. Cet investissement aidera également les conseils scolaires à améliorer l'efficacité énergétique globale des écoles et à satisfaire aux exigences de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

Pendant l'année scolaire 2014-2015, le financement pour l'amélioration de l'état des écoles sera alloué de la même façon qu'au cours des trois dernières années. En 2015-2016 et en 2016-2017, ce financement sera augmenté à 500 millions de dollars par année et sera alloué au moyen d'une nouvelle méthodologie qui tiendra compte des données recueillies au cours du Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires. Comme avant, les conseils scolaires sont tenus d'utiliser ces fonds pour des dépenses qui respectent les exigences de capitalisation. De plus, ils doivent déclarer ces dépenses dans la base de données du logiciel Total Capital Planning Solution (TCPS). Les conseils scolaires qui ne déclarent pas ces dépenses à temps pourraient ne plus être admissibles au financement complet pour l'amélioration de l'état des écoles dans les années à venir. Le Ministère a l'intention d'instaurer de meilleures mesures de reddition de compte pour la déclaration de ces dépenses au cours de l'année scolaire 2015-2016.

Terrains et installations d'accueil temporaire

Le Ministère continuera de financer les coûts associés aux installations d'accueil temporaire, notamment la location de locaux d'enseignement permanents et la location, l'achat et le déplacement de classes mobiles. Il continuera également à financer l'achat de terrains pour les immobilisations prioritaires approuvées.

E. Autres changements aux formules de financement

Financement de l'administration des conseils scolaires

Le Groupe consultatif de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires a été mis sur pied en 2010 afin d'élaborer un nouveau modèle de financement pour l'administration des conseils scolaires. Ce nouveau modèle remplacera les allocations largement fondées sur l'effectif par une approche qui reflète mieux les principaux inducteurs de coûts et structures de coûts déterminés par les données des conseils scolaires.

En 2014, le Groupe a soumis un rapport contenant des recommandations, lequel est maintenant accessible sur le site Web du Ministère. À la lumière de ces conseils, le Ministère commencera à mettre en place un nouveau modèle d'allocation pour les principaux volets de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. Le nouveau modèle concrétise toutes les recommandations du rapport, sauf celle visant une période de mise en œuvre graduelle de deux ans. Afin de prévoir suffisamment de temps pour les ajustements, nous instaurerons le nouveau modèle sur une période de quatre ans.

Dans le nouveau modèle, trois des sept subventions (qui constituent la majeure partie du financement) seront remplacées, et aucun changement ne sera apporté aux quatre autres. Le nouveau modèle comprend des formules pour les dix fonctions principales, qui ont été recommandées par le Groupe consultatif. Fait à noter, ce nouveau modèle

de financement ne touche pas l'Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires.

Allocations actuelles	Nouvelles fonctions principales ¹
<ol style="list-style-type: none"> 1. Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision 2. Administration des conseils scolaires 3. Multi-municipalités 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Direction de l'éducation 2. Cadres supérieurs 3. Bureau de la direction de l'éducation 4. Ressources humaines 5. Finances 6. Rémunération 7. Approvisionnement 8. Administration et autres 9. Technologie de l'information 10. Éléments non liés au personnel

Même si des fonds sont offerts pour chacune des dix fonctions principales, les conseils ne sont pas tenus de faire correspondre les dépenses au financement de chaque fonction principale. De plus, les conseils scolaires pourront encore utiliser une partie de certaines SBE et d'autres revenus pour couvrir leurs dépenses administratives.

Le gouvernement est conscient du rôle important de leader stratégique que joue l'administration des conseils pour le secteur de l'éducation. Comme pour tous les volets des SBE, il est ouvert à l'idée d'étudier le nouveau modèle en fonction de données probantes dans le cadre du processus continu de consultation.

Éducation de l'enfance en difficulté

L'Allocation au titre du volet Besoins élevés (Allocation VBE) de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté continue d'évoluer au fil des vastes consultations effectuées auprès d'intervenantes et d'intervenants, en particulier le Groupe de travail sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté. Nous sommes convaincus que cette mesure, la plus récente dans le processus, permettra d'améliorer l'équité. La nouvelle Allocation VBE sera mieux adaptée aux variations entre les différents conseils touchant aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation et aux capacités des conseils de répondre à ces besoins.

¹¹ Les allocations suivantes demeurent inchangées : Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires, Allocation au titre du volet Projet d'analyse du périmètre comptable, Allocation au titre du volet Financement de la participation des parents, Allocation au titre du volet Vérification interne.

En 2014-2015, nous commencerons à éliminer l'ancienne somme par élève et la stabilisation transitoire du volet Besoins élevés. Le financement qui y est associé sera réorienté et redistribué graduellement pour augmenter la proportion du financement qui est allouée dans le cadre de la Somme au titre des mesures de variabilité de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés et du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté. De plus, une Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration sera mise en place, ce qui permettra d'offrir un financement de base pour les besoins élevés, qui sera du même montant pour tous les conseils scolaires.

Ces changements, qui n'entraînent pas de répercussions sur les revenus de la province, auront une incidence sur la redistribution du financement entre les conseils scolaires, et c'est pourquoi ils seront mis en œuvre graduellement sur quatre ans. Vous trouverez de plus amples renseignements sur ces changements sur le site [Web du Ministère](#).

Responsables en matière de santé mentale

En 2014 2015, le financement annuel pour les responsables en matière de santé mentale dans les conseils scolaires passera de la Subvention pour d'autres programmes d'enseignement à la SBE. Ce montant de 8,76 millions de dollars finance le salaire et les avantages sociaux (120 000 \$) d'un responsable en matière de santé mentale par conseil scolaire, et d'un responsable que doivent se partager tous les quatre administrations scolaires de district. Ces montants seront alloués au titre d'un volet distinct de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage. Ce financement sera fourni sous forme d'enveloppe pour veiller à ce que chaque conseil scolaire de la province ait au moins un responsable en matière de santé mentale.

F. Suivi de l'évolution des coûts

Transport des élèves

En 2014 2015, la Subvention pour le transport des élèves devrait s'élever à 883,5 millions de dollars, ce qui comprend une hausse de 2 % visant à aider les conseils à gérer l'augmentation des coûts. À l'instar des années précédentes, cette majoration de 2 % sera déduite des surplus dans leur budget de transport. En outre, les conseils pourront de nouveau en 2014-2015 profiter de l'ajustement du financement pour tenir compte des fluctuations du prix de l'essence grâce à la formule d'indexation du coût de l'essence.

En 2010 2011, le Ministère a instauré une nouvelle mesure restrictive : les conseils devaient absorber 50 % de la perte de revenus associée au transport scolaire en raison de la baisse des effectifs. En 2014 2015, nous offrirons de nouveau un financement représentant 100 % de cette perte de revenus. Ce changement aidera les conseils scolaires à garder un bon niveau de service malgré la baisse des effectifs et à répondre aux nouveaux besoins en matière de transport pouvant découler de la fusion d'écoles.

Services publics

Le Ministère haussera de nouveau de 2 % la portion du repère de financement de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles qui n'est pas liée au personnel en 2014-2015 afin d'aider les conseils scolaires à gérer la hausse des dépenses associées aux services essentiels (gaz naturel, frais d'assurance et autres coûts). Un financement supplémentaire sera aussi accordé aux conseils pour les aider à couvrir les coûts d'électricité. Au total, la portion du repère consacrée à l'électricité de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles augmentera de 7,3 %, en fonction du plus récent Plan énergétique à long terme de l'Ontario du ministère de l'Énergie.

Repères de construction

Le Ministère augmente les coûts repères pour la construction de nouvelles écoles élémentaires et secondaires de 4 %, ce qui signifie que ces coûts seront respectivement de 178,51 \$ par pied carré (1 921,46 \$ par mètre carré) et de 194,74 \$ par pied carré (2 096,16 \$ par mètre carré). Ces changements tiennent compte de l'augmentation des coûts de construction depuis la dernière mise à jour des repères en 2011. Cette hausse s'appliquera à tous les nouveaux projets approuvés, y compris ceux qui ont été approuvés dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires de 2013-2014.

G. Responsabilité

Ces dernières années, certains conseils scolaires se sont servis de leur Allocation pour la réfection des écoles pour couvrir des dépenses de réfection de nature opérationnelle. En 2014-2015, le Ministère adoptera des mesures pour s'assurer que le financement destiné à la réfection des écoles servira à couvrir des dépenses en immobilisations.

Une enveloppe sera créée pour les sommes affectées à la réfection des écoles pouvant servir à couvrir des travaux de modernisation de nature opérationnelle. Cette enveloppe sera limitée à 5 % de la moyenne des dépenses en réfection associées au fonctionnement de chaque conseil pour les trois années précédant 2013-2014.

L'enveloppe de chaque conseil scolaire restera la même pour 2015-2016 et 2016-2017.

Cette mesure permet d'affecter la majeure partie des dépenses de réfection actuelles aux immobilisations. Par ailleurs, les nouveaux fonds offerts en 2014-2015 aux conseils grâce à l'intégration du financement pour le PAJETP dans les SBE et à la création de l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles seront réservés aux immobilisations.

Dans le cadre de nos consultations auprès du secteur au sujet des mesures d'économies et de modernisation, nous continuerons d'axer nos efforts sur la simplification des exigences en matière de production de rapports dans la mesure du possible. Parallèlement, nous continuerons de collaborer avec le secteur pour vérifier si le financement ciblé pour les priorités clés du gouvernement est utilisé aux fins prévues. Nous accorderons une attention particulière au financement attribué dans le cadre de la

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage qui appuie directement les objectifs de rendement des élèves et les fonds qui favorisent un environnement d'apprentissage sécuritaire dans les écoles de l'Ontario.

H. Administrations scolaires

Comme par les années passées, le financement dont bénéficient les administrations scolaires sera redressé en 2014-2015, le cas échéant, de façon à tenir compte des modifications au financement accordé aux conseils scolaires de district. Le Ministère donnera prochainement des précisions supplémentaires à propos du financement des administrations scolaires pour 2014-2015.

I. Présentation des rapports

Dates limites de présentation des rapports financiers

Le Ministère a fixé les dates suivantes pour la présentation des rapports financiers :

Date	Description
30 juin 2014	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2014-2015
14 novembre 2014	États financiers des conseils scolaires pour 2013-2014
28 novembre 2014	Prévisions de l'effectif du conseil scolaire pour 2015-2016 à 2018- 2019
15 décembre 2014	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2014- 2015
15 mai 2015	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1er septembre 2014 au 31 mars 2015

Le Ministère s'attend à ce que les formulaires relatifs aux prévisions budgétaires soient disponibles sur le SIFE à la mi-avril.

J. Sources d'information

Les règlements sur les SBE pour 2014 2015, qui prévoient la mise en œuvre des changements décrits dans la présente note de service, ont été promulgués par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les voici :

1. Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2014-2015 des conseils scolaires;

2. Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2014-2015 des conseils scolaires;
3. Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2014-2015 des conseils scolaires.

Comme chaque année, diverses modifications d'ordre technique ont été apportées aux SBE et aux autres règlements connexes des années précédentes.

Vous pouvez consulter tous les règlements ci-dessus sur le [site Web public du Ministère](#), de même que le *Document technique 2014 2015* et les *Projections des subventions destinées aux conseils scolaires pour l'année scolaire 2014 2015*.

Pour plus de renseignements à propos du financement des conseils scolaires en 2014-2015, veuillez communiquer avec l'une des personnes-ressources suivantes :

Domaine	Personne-ressource	Téléphone et adresse de courriel
Financement des immobilisations	Grant Osborn	416 325-1705 grant.osborn@ontario.ca
Responsabilité financière et production de rapports	Marie Li	416 326-0201 marie.li@ontario.ca
Financement du fonctionnement	Joshua Paul	416 327-9060 joshua.paul@ontario.ca
Subvention pour le transport des élèves	Cheri Hayward	416 327-7503 cheri.hayward@ontario.ca
Éducation de l'enfance en difficulté	Barry Finlay	416 325-2889 barry.finlay@ontario.ca

Les SBE de 2014 2015 tiennent compte des travaux substantiels réalisés jusqu'ici, mais aussi des initiatives importantes qui restent à venir. Par exemple, nous avons terminé l'intégration du PAJETP dans les SBE à titre de programme d'enseignement de base, mais nous commençons à peine à prendre des mesures et à fournir les soutiens nécessaires pour assurer une meilleure utilisation des installations scolaires. Le renouvellement de notre engagement à consulter le secteur et à collaborer avec lui contribuera à faire avancer les choses dans ce domaine, et les élèves de l'Ontario pourront ainsi bénéficier d'un système d'éducation plus moderne et efficace.

Nous sommes ravis de l'approche collaborative adoptée pour régler les questions de financement et nous continuerons de favoriser un dialogue continu en plus des consultations annuelles sur les SBE.

Original signé par

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint

cc: Howie Bender, chef de cabinet
G. Zegarac, sous-ministre
Sous-ministres adjointes et adjoints
Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances
Surintendantes et surintendants des ressources humaines
Directrices et directeurs généraux, Associations de conseillères et conseillers scolaires
Directeur général, Council of Ontario Directors of Education Fédérations et syndicats